L'European Data Journalism Network (EDJNet) est un réseau de 33 médias

issus de toute l'Europe, qui promeut

une couverture des questions euro-

péennes basée sur les données dans

de données, de développeurs et de

coordonné par OBC Transeuropa.

plusieurs langues. Le réseau rassemble

des dizaines de journalistes, d'analystes

designers. Le réseau, rejoint par Le Soir

en août 2023, a été créé en 2017. Il est

**L'EDJNet** 

TH.A ET A.D.

## Les numéros utiles si vous êtes victime de violences sexistes

Si vous êtes victime ou témoin de violences conjugales, il existe plusieurs numéros d'urgences.

le 112, un numéro d'ur-

joindre la police ou les

gence unique pour

services médicaux.

0800 98 100

lences sexuelles.

victimes ou concernées par les vio-

Le 0800 98 100, un numéro gratuit géré par SOS Viol qui offre une écoute anonyme et un soutien aux personnes

0800 30 030

Le 0800 30 030, un numéro vert en cas de violences conjugales. Il s'agit d'une écoute spécialisée, confidentielle et

gratuite et non d'un service d'urgence.

blié « plus que probablement pour 2026 ». Manquant de statistiques, l'institut a récemment démarré un travail avec la justice et la police pour identifier les données déjà existantes, les angles morts et les statistiques facilement obtenables en croisant les données. « Mais c'est vraiment le début », souligne Véronique De Baets, pour l'IEFH.

La loi prévoit également la création d'un Comité scientifique d'analyse des féminicides qui sera présidé par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et qui travaillera à mieux comprendre les facteurs de risques et de protection face aux fémini-

La mise en place et l'adaptation des outils prennent du temps. « C'est technique et pragmatique. Comment faire pour que ça fonctionne bien, pour que l'encodage par la police et la justice se fasse correctement... Cela demande de la coordination », explique Marie-Colline Leroy.

## Pour un « ministère des droits des femmes »

Pour assurer cette coordination, la véritable application et un financement de la loi, Sylvie Lausberg plaide pour la mise en place d'un réel ministère des Droits des femmes. Car les chiffres ne mesureront pas tout, selon elle. « Les suicides forcés, les femmes qui meurent d'hémorragie, de dépression, à la suite d'une vie de violences répétées, ce n'est pas comptabilisé. On voit un seul chiffre, soi-disant officiel, qui se limite finalement à une liste macabre qui ne parvient pas à mesurer l'impact qu'ont réellement les féminicides sur la société.» Même s'il permettra à la Belgique de combler une partie de son retard sur certains de ses voisins européens.

Et si la Belgique veut assumer son rôle de pays pionnier, il faut que le Royaume « joue un rôle moteur pour plaider pour une réponse internationale forte aux féminicides et puisse collaborer avec d'autres pays pour s'échanger les bonnes pratiques et stratégies », soutient Aline Dirkx. Car la Belgique peut prendre statistiques qui sortira d'autres pays en exemple, comme le Chigueur de l'élaboration de ces rapports est un premier pas, mais le chemin est étant prévue pour octobre 2025, l'IEFH encore long pour assurer plus de justice



time, par un partenaire ou ex-parte- lence, à défaut de supprimer totalement naire, le féminicide non intime par un le risque de danger, notamment via tiers (par exemple une travailleuse du l'éducation permanente, NDLR) », arsexe victime d'un client), le féminicide gumente Sylvie Lausberg. « La loi ne indirect, survenu après des faits de violences (par exemple un avortement forcé ou des mutilations génitales), et l'homicide fondé sur le genre (un homme transgenre qui meurt dans le contexte de la violence du partenaire).

Alors que l'État belge est l'un des pires élèves concernant la collecte de données, il est désormais un des pionniers européens au niveau législatif dans la lutte contre les féminicides. Un coup d'accélérateur que Marie-Colline Leroy explique par un « réveil de la part du gouvernement et une vraie volonté politique » depuis le début de la législature. « Nous essayons de voir comment nous pouvons rattraper notre retard, parce que pour réellement cerner le phénomène et comprendre son ampleur, nous avons besoin de statistiques officielles plus précises. »

## « La loi ne vise pas la modification des mentalités »

Tout en soulignant l'avancée importante que représente cette loi, les associations féministes, qui ont été consultées lors de l'écriture du texte législatif, signalent que la Belgique a encore beaucoup de chemin à parcourir. « C'est une loicadre, pas très bien financée, qui répond à la nécessité de faire des statistiques, mais qui est très maigre sur le plan de la prévention et quasiment nulle sur la question de la prévention primaire (prévention qui vise à réduire autant que possible le risque d'apparition de vio-

vise pas la modification des mentalités, la procédure pénale et les réponses annuellement, et un autre, plus qualita- li, où les auteurs de féminicide sont dédonc on ne s'attaque pas à la cause du qu'elle peut apporter face à ce phénotif, qui sera bisannuel. L'entrée en vichus de leur autorité parentale. Cette loi problème. Le féminicide est l'aboutissement d'un continuum de violences. La le sens où elle reflète un véritable chanvraie question est donc comment se fait-

il que la toute grande majorité des auteurs des féminicides soient des hommes? Comment se fait-il que nos hommes, de tous âges et toutes strates sociales, peuvent à un moment donné se dire que la solution est de tuer cette femme qui ne répond pas à ce qu'ils exigent? C'est la structuration sexiste de la société qui légitime la violence interpersonnelle. » Aline Dirkx plaide également pour davantage de moyens déployés dans la prévention primaire, notamment l'éducation permanente et des jeunes. Elle reste aussi vigilante sur la mise en place effective de la collecte de données et sur la formation de la police et de la magistrature.

Sur le terrain, Me Pascale Poncin, avocate qui coordonne le programme de formation Lawyers Victims Assistance, constate que les choses bougent doucement dans la direction de la loi. « Avoir une loi qui énonce juste les grands principes, ce n'est pas très utile. Il y a de nombreuses mesures très concrètes, qui sont portées par des associations ou le barreau et sont mises en place pour donner une effectivité à la loi Stop Féminicide. » Elle cite notamment la formation d'avocats qui se spécialisent dans les violences sexistes et intrafamiliales, une chambre correctionnelle spécialisée dans la prise en charge des violences terme féminicide va homologuer la ré-

conjugales à Charleroi... Une juge belge s'est également récemment appuyée sur une définition ambitieuse, reprise dans la loi Stop Féminicide - celle du je crains qu'elle « contrôle coercitif », soit les stratégies mises en place par un auteur de violence pour contrôler sa victime – pour rendre une décision de justice dans une affaire pour la garde d'un enfant.

Mais M<sup>e</sup> Marion de Nanteuil, avocate pénaliste spécialisée notamment dans les violences de genre, craint que la loi Stop Féminicide soit en décalage avec la réalité de

mène. « Si cette loi est ambitieuse dans gement de mentalité et que le fait d'intégrer à l'arsenal législatif belge le terme de *féminicide* revêt un important poids symbolique, je crains qu'elle soit déconnectée des réalités des procédures pénales qu'on peut apporter. Tout d'abord, le terme féminicide n'a pas intégré le Code pénal, alors que les juges correctionnels ne se prononcent que sur base du Code pénal. Une nouvelle disposition spécifique du Code pénal parle bien de meurtre intrafamilial, qui est plus grave qu'un meurtre, mais pas de féminicide. »

La deuxième interrogation soulevée par l'avocate concerne les mesures de protection proposées aux victimes. La loi mentionne notamment des interdictions temporaires de résidence et des interdictions de lieu ou de contact, mais dans la pratique, elles ne s'appliquent que dans des circonstances très précises, qui ne correspondent pas souvent à la réalité vécue par les victimes de violences sexistes. « Si on se place du point de vue des citoyennes, qui lisent dans la loi que dès l'instant où la police intervient pour violence, elles vont pouvoir demander une mesure spécifique de protection – comme une interdiction de lieu – alors que concrètement, ce n'est pas vraiment possible, ce n'est pas très positif », déplore Me Marion de Nanteuil. « Par contre, l'officialisation du

> colte de statistiques, et ça, c'est une vraie valeur ajoutée de la loi. »

Car si la secrétaire d'Etat estime que la police et la justice prennent ces questions avec sérieux - « sur le terrain, il y a une dynamique collective très positive, tout le monde essaye de combattre ce phénomène» –, la création d'une base de données officielle prend du temps. L'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) est chargé d'élaborer deux rapports sur base de cellesci : un premier axé sur les

estime que le premier rapport sera pu- et de protection.

dans les violences de genre

Si cette loi est

soit déconnectée

des procédures

pénales qu'on

peut apporter

Marion de Nanteuil

des réalités



Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la parution des pages d'exercices du CEB est reportée aux dates suivantes:

Lundi 13/05 -> CEB maths Mardi 14/05 → CEB sciences Mercredi 15/05 → CEB français Jeudi 16/05 → CEB géographie Vendredi 17/05 → CEB histoire

